

Histoire de l'Administration pénitentiaire

Histoire de la direction de l'administration pénitentiaire Repères chronologiques

Un édit de mars 1667 crée à Paris la charge de lieutenant général de police. Celui-ci a notamment autorité sur la Bastille, les prisons d'Etat et les maisons de force. Les lieutenants généraux successifs sont des magistrats : La Reynie, d'Argenson, Sartine, Le Noir. Grâce à eux, une direction des prisons parisiennes existe au XVIII^e siècle. Cette direction est l'ancêtre directe de la Préfecture de police qui régit pendant tout le XIX^e siècle les prisons de Paris.

Des lettres patentes du roi, en date du 6 février 1753, attribuent aux lieutenants généraux le contrôle de toutes les prisons, au détriment des lieutenants criminels du Châtelet.

Dès 1792, la charge de gérer le budget des prisons est confiée au ministère de l'Intérieur, au sein duquel est constituée une " Commission chargée de la surveillance générale des prisons ".

La loi du 10 Vendémiaire An IV (2 octobre 1795) entérine le placement de l'administration des prisons sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. Les préfets sont chargés de la surveillance des établissements pénitentiaires.

Réorganisé en 1827, le bureau des prisons est dirigé jusqu'en 1847 par Louis-Augustin Ardit, ancien sous-préfet, directeur de la maison centrale de Melun de 1822 à 1827, qui finira sa carrière comme inspecteur général honoraire des prisons.

A partir de 1831, jusqu'en 1834, le bureau des prisons est rattaché au nouveau ministère du Commerce et des Travaux Publics sous l'autorité du comte d'Argout. Il revient en 1834 dans le giron du ministère de l'Intérieur dont Thiers est titulaire. En 1838, le bureau devient une section composée de deux bureaux et 14 employés.

Par l'ordonnance du 15 décembre 1844, l'administration des prisons devient la 5^e division du ministère de l'Intérieur, au même titre que le secrétariat général, la police générale, l'administration départementale et l'administration communale.

Pendant la II^e République, l'administration centrale des prisons est épurée. Elle redevient un simple bureau, puis une section.

Mais elle reprend son ascension sous le Second Empire. De nouveau, division en 1853, dirigée par Louis Perrot, elle passe de 14 à 25 agents, puis à 31 en 1855 et à 37 en 1857 avec un troisième bureau.

Par décret du 9 janvier 1858, la division des prisons devient une grande direction, avec 4 puis 5 bureaux et jusqu'à 55 employés. Louis Perrot est le premier directeur, son salaire (20 000 frs) est l'un des plus élevés du ministère de l'Intérieur, alors que la police reste une division, la Sûreté, dont le chef ne gagne que 10 000 frs.

En 1867, l'inspecteur général des prisons Jules Jaillant remplace Dupuy en poste depuis 1864. Le service redevient provisoirement une division, logée, après 1868, 78 bis rue de Varennes dans le 7^o arrondissement de Paris.

A la date du 18 novembre 1871, l'administration pénitentiaire redevient une grande direction du ministère de l'Intérieur, jusqu'à son rattachement par décret du 13 mars 1911 au ministère de la Justice.

Elle comprend alors :

- un service du personnel ;**
- le premier bureau : affaires générales, Conseil supérieur des prisons, études des questions pénitentiaires, statistiques, régime de l'emprisonnement individuel ;**
- le deuxième bureau : exécution des peines, libération conditionnelle, établissements pénitentiaires ;**
- le troisième bureau : établissements et services d'éducation correctionnelle pour les mineurs, institutions et sociétés de patronage pour les libérés, grâces et remises de peines.**

Par décret du 20 août 1926, la DAP est incorporée à la direction des affaires criminelles et des grâces, situation qui perdure pendant 4 ans. Ce n'est qu'en 1930 que la direction de l'administration pénitentiaire s'intègre vraiment au ministère de la Justice, avec en particulier les décrets d'octobre et décembre 1935, assimilant les personnels pénitentiaires aux autres personnels de la Justice, et réorganisant la direction en 4 bureaux et deux sections.

Dirigée à partir du 6 septembre 1940 par le magistrat Fernand Contancin, puis par Jean Esquirol à la suite de l'évasion du général de Lattre de Tassigny de la maison d'arrêt de Riom le 2 septembre 1943, l'administration pénitentiaire est rattachée par la loi du 13 septembre 1943 au Secrétariat au maintien de l'ordre au ministère de l'Intérieur.

Réorganisée par les décrets de janvier 1944, l'administration centrale est dirigée par André Baillet auquel est adjoint le milicien Jocelyn Maret en février 1944.

A la Libération, le magistrat Paul Amor est nommé directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice le 30 septembre 1944.

Sources

Christian CARLIER, La balance et la clef, Collection Archives pénitentiaires, n° 7, 1986.

Jacques-Guy PETIT, Ces peines obscures. La prison pénale en France, 1780-1875, Paris, Fayard, 1990.

Pierre PEDRON, La prison sous Vichy, Paris, Les Editions de l'Atelier, 1993

Les archives contemporaines à l'administration centrale. Guide de recherches, Ministère de la Justice, 1997.

© Ministère de la justice - Novembre 2003